

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

|   |                             |                                  |
|---|-----------------------------|----------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8  | Présents : 13, pouvoirs : 1 | Absents excusés : 1              |
| PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline, BURLEY Justine. |                             |                                  |
| PROCURATIONS : CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Christian BIRGINIE  |                             |                                  |
| ABSENT EXCUSE : MORISOT Patrick   |                             |                                  |
| Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE   |                             | Date de convocation : 03/04/2024 |

Début de la séance : 18 H 15

Monsieur Morisot informe le Conseil Municipal qu'il envisage de présenter sa démission et lit une lettre aux Conseillers.

## ORDRE DU JOUR

### Compte Administratif 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Bernadette TOUQUETTE, Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierre SICAUD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après le retrait du Maire au moment du vote, Considérant la proposition de Compte Administratif 2023 décrite ci-dessous, incluant les restes à réaliser sans la future vente des gîtes,

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés Commune  |                     | 107 974,31            | 71 765,26           |                       | 71 765,26           | 107 974,31            |
| Opérations de l'exercice    | 1 322 679,79        | 1 358 039,93          | 228 822,92          | 174 065,44            | 1 551 502,71        | 1 532 105,37          |
| TOTAUX                      | 1 322 679,79        | 1 466 014,24          | 300 588,18          | 174 065,44            | 1 623 267,97        | 1 640 079,68          |
| <b>Résultats de clôture</b> |                     | <b>143 334,45</b>     |                     | <b>-126 522,74</b>    |                     | <b>16 811,71</b>      |
| Restes à réaliser           |                     |                       | 51 526,00           | 54 690,00             |                     |                       |
| TOTAUX CUMULES              |                     | 143 334,45            | 51 526,00           | -71 832,74            | 51 526,00           | 71 501,71             |
| RESULTATS DEFINITIFS        |                     |                       |                     |                       |                     | <b>19 975,71</b>      |

Le tiers des Conseillers Municipaux présents demande le vote à bulletin secret.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

- 1°. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif résumé ci-dessus,
- 2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Approbation du Compte de Gestion 2023 de la COMMUNE DE CASTILLONNES dressé par Madame Marie-Christine CHEMINEAU, receveur municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le tiers des Conseillers Municipaux présents demande le vote à bulletin secret.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- approuve le Compte de Gestion de la Commune de Castillonès, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ne formule ni observation, ni réserve.

---

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 143 334,45 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                   |   |                   |
|-----------------------------------|---|-------------------|
| <b>Résultat de Fonctionnement</b> | Résultat de l'exercice                              | 35 360,14         |
|                                   | Résultat antérieur reporté (ligne 002 du C.A.)      | 107 974,31        |
|                                   | <b>Résultat à affecter</b>                          | <b>143 334,45</b> |
| <b>Investissement</b>             | <u>Solde d'exécution d'investissement</u>           |                   |
|                                   | D 001 besoin de financement                         | 126 522,74        |
|                                   | R 001 excédent de financement                       |                   |
|                                   | <u>Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u> |                   |
|                                   | Dépenses  | 51 526,00         |
|                                   | Recettes  | 54 690,00         |
|                                   | <b>Besoin de financement</b>                        | <b>123 358,74</b> |
| <b>AFFECTATION</b>                | <b>Affectation : R 1068 investissement</b>          | <b>123 358,74</b> |
|                                   | <b>Report en fonctionnement R 002</b>               | <b>19 975,71</b>  |

---

### TAXES LOCALES : TAUX 2024

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes ayant voté la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes ne perçoivent plus la Cotisation Foncière des Entreprises ni aucune autre fiscalité professionnelle.

Il rappelle également les modalités d'application de la réforme de la fiscalité directe locale :

- Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales réalisée par étapes sur la période 2020-2023, avec gel des taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2019,
- A partir de 2023, les communes doivent voter le produit de la TH sur les résidences secondaires,

- Perte de produit pour les communes : compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties afin de rendre l'opération neutre pour le contribuable.
- Coefficient correcteur qui diminue la recette pour les communes sur-compensées, ou augmente la recette pour celles sous-compensées. Castillonnes étant sur-compensée, l'Etat retient tous les ans une contribution sur le produit attendu des Taxes Foncières et de la TH sur les résidences secondaires.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Maintient à l'identique les taux des taxes foncières, maintient à l'identique le taux 2019 de la taxe d'habitation, reconduits comme suit pour 2024 :

| TAXE                                | Bases Prévisionnelles | TAUX %       | PRODUIT de référence |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|----------------------|
| Taxe Foncier Bâti                   | 1 645 000             | <b>40.91</b> | 672 970              |
| Taxe Foncier Non Bâti               | 74 000                | <b>57.87</b> | 42 824               |
| Taxe Habitation sur Rés.Secondaires | 345 800               | <b>12.88</b> | 44 539               |
|                                     |                       | <b>TOTAL</b> | <b>760 333</b>       |

- inscrit au Budget Primitif 2024 le produit fiscal attendu, comme suit :

| Produit attendu des taxes à taux voté | Contribution au FNGIR | Déduction contribution coefficient correcteur | Montant prévisionnel produit fiscal attendu |
|---------------------------------------|-----------------------|---|---|
| 760 333                               | - 18 213              | - 232 417                                     | <b>509 703</b>                              |

- prend acte du total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 :

| Montant prévisionnel produit fiscal attendu | Allocations compensatrices TF Bâti et non Bâti | Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale |
|---|--|---|
| 509 703                                     | 26 854   | <b>536 557</b>                                      |

### Rejet du projet de BUDGET PRIMITIF 2024 de la COMMUNE

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT       | Opérations de l'exercice | Résultat reporté : 002 | CUMUL SECTION       |
|----------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Dépenses ou déficit  | 1 318 286,00             |                        | <b>1 318 286,00</b> |
| Recettes ou excédent | 1 298 311,00             | 19 975,00              | <b>1 318 286,00</b> |

| INVESTISSEMENT                 | Opérations de l'exercice + RAR | Résultat reporté : 001 | CUMUL SECTION     |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|
| Restes à Réaliser              | 51 526,00                      |                        | <b>401 089,00</b> |
| Dépenses nouvelles ou déficit  | 223 040,00                     | 126 523,00             |                   |
| Restes à Réaliser              | 54 690,00                      |                        | <b>401 089,00</b> |
| Recettes nouvelles ou excédent | 223 041,00                     |                        |                   |
| Virement Sect. Fonct. R 021    | 0,00                           |                        |                   |
| Affectation du résultat        | R 1068                         | 123 358,00             |                   |

Le tiers des Conseillers Municipaux présents demande le vote à bulletin secret.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix CONTRE, 6 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- rejette le projet de Budget Primitif 2024.

## SPA de la CANTINE SCOLAIRE

### BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2024,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
vote le Budget Primitif 2024 du SPA de la Cantine Scolaire,

qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT       | Opérations de l'exercice | Résultat reporté : 002 | CUMUL SECTION |
|----------------------|--------------------------|------------------------|---------------|
| Dépenses ou déficit  | 140 187,00               |                        | 140 187,00    |
| Recettes ou excédent | 134 000,00               | 6 187,00               | 140 187,00    |

| INVESTISSEMENT                 | Opérations de l'exercice + RAR | Résultat reporté : 001 | CUMUL SECTION |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|---------------|
| Restes à Réaliser              |                                |                        | 0,00          |
| Dépenses nouvelles ou déficit  |                                |                        |               |
| Restes à Réaliser              |                                |                        |               |
| Recettes nouvelles ou excédent |                                |                        | 0,00          |
| Virement Sect. Fonct. R 021    |                                |                        |               |
| Affectation du résultat        | R 1068                         |                        |               |

### CAMPING MUNICIPAL DE LA FERRETTE - CONCESSION 2024 A 2033

#### CHOIX DU DELEGATAIRE : SOCIETE CAMPING-CAR PARK

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023\_59 en date du 27 novembre 2023 par laquelle il a été décidé de procéder à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal sur 10 ans, de 2024 à 2033.

La publication a été effectuée sur demat-ampa.fr et au BOAMP le 20 décembre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 22 janvier 2024 à 12 heures.

La Commission de Délégation de Service Public a été convoquée pour l'ouverture des plis, qui a eu lieu le 23 janvier 2024 à 14 heures.

Deux offres ont été reçues : celle d'une commerçante du village et celle de la société CAMPING-CAR PARK.

Les membres de la Commission de DSP et de la Commission des Finances ont reçu successivement les candidats en entretien le 06 et le 07 février 2024, afin de pouvoir analyser les propositions et poser toutes questions utiles. A l'issue du dernier entretien, un temps d'échange entre membres de la Commission de DSP a permis d'arrêter le choix de la société CAMPING-CAR PARK.

La commerçante a finalement retiré son offre, estimant au vu des chiffres fournis par la Commune que la rentabilité de l'exploitation n'était pas assurée.

La société CAMPING-CAR PARK et sa marque « Camping de mon Village » repose sur un modèle économique totalement différent : un réseau de campings et d'aires de camping-cars, géré par 115 collaborateurs dont 44 sont dédiés à la relation clients, une assistance clients et technique en 9 langues joignable toute l'année et 24H/24, un pass'étapes donnant accès à l'ensemble des aires du réseau avec 850 000 adhérents à ce jour, matériel et équipements fabriqués en France par l'entreprise qui assure également la maintenance, promotion des aires et de leurs territoires afin de développer la fréquentation, relations avec les Offices de Tourisme, partenariats locaux. L'entreprise réalise un rapport d'activité annuel (chiffres, clientèle, interventions techniques, aspects promotionnels), afin de pouvoir proposer des axes de développement pour améliorer la fréquentation du camping.

#### Eléments essentiels du contrat :

Missions de la société CAMPING-CAR PARK : financement, installation et maintenance des équipements de l'aire (contrôle d'accès, automate de paiement, système wifi, armoire TGBT, zone de services, pack de gestion accès sanitaires) ; abonnements et consommations eau et électricité ; gestion ADSL avec IP FIXE dédiée au camping ; abonnement LYRA et sécurisation ligne ADSL pour paiements CB sécurisés ; promotion de l'aire et de son territoire (encarts publicitaires dans guides dédiés, page WEB CAMPING-CAR PARK et newsletters) ; animation du réseau CAMPING-CAR PARK ; suivi de la qualité de service ; assistance clients et assistance technique multilingues 365 jours par an ; création supports tarifaires de l'aire ; collecte de la taxe de séjour et reversement à la CCBHAP ; encaissement des entrées ; gestion des entrées et des sorties ; facturation des camping-caristes.

Haute saison : accueil caravanes, tentes et camping-cars. Basse saison : exclusivement camping-cars et vans autonomes.

Durée de la convention : 10 années à compter de la date de mise à disposition effective du terrain.

Tarifs : ce seront ceux pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK, transmis pour information à la commune.

Commission commerciale de gestion : égale à 1/3 des sommes collectées TTC, minimum 3,64 €.

Redevance annuelle versée à la commune : part fixe forfaitaire 3000 € TTC, + part variable si CA TTC supérieur à 35000 € après déduction de la part fixe.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- Délègue la gestion et l'exploitation du camping municipal de Castillonnès par contrat de concession pour une durée de 10 années à compter de la date de mise à disposition effective du terrain,
- Approuve le choix de l'attributaire : la société CAMPING-CAR PARK,
- Approuve les conditions du contrat ci-dessus décrites et le montant de la redevance annuelle composée d'une part fixe de 3000 € TTC et éventuellement d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires,
- Autorise le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Proposition de créer une commission pour le suivi du camping et la liaison avec Camping-Car Park.

---

## **CAMPING MUNICIPAL de La Ferrette**

### **Tarif des emplacements réservés à la Commune (hors concession) pour les mobil-homes**

La future société concessionnaire du camping municipal ne gère pas les mobil-homes et laisse à la Commune quelques emplacements (environ une dizaine) pour l'implantation de ces derniers.

Un tarif de location de ces emplacements doit être établi, la Commune percevra directement les recettes.

Des compteurs pour l'eau et l'électricité seront installés sur chaque emplacement, les locataires paieront ces fluides au prorata de leur consommation et des tarifs des fournisseurs en vigueur.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Etablit le tarif de location des emplacements réservés aux mobil-homes dans le camping municipal à 150 € par mois,
  - Précise que l'eau et l'électricité seront payées par les locataires au prorata de la consommation et des tarifs des fournisseurs en vigueur,
  - Précise que les propriétaires qui loueront leur mobil-home devront se déclarer hébergeurs auprès de la Communauté de Communes, prélever la taxe de séjour et la reverser à la CCBHAP,
  - Précise que les propriétaires de mobil-homes en séjour touristique devront s'acquitter de la taxe de séjour instaurée par la CCBHAP,
  - Précise que les occupants de mobil-homes résidant à l'année sur le camping devront solliciter un badge pour le dépôt des ordures ménagères auprès de la CCBHAP.
- 

## **Cimetière de Castillonnès**

### **Reprise des concessions en état d'abandon Liste des sépultures devant être reprises par la Commune**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions du cimetière de Castillonnès qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues à l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;  
Vu les Procès-Verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 02 février 2021 et 27 février 2024 dans le cimetière communal de Castillonnès,  
Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon le 27 février 2024,  
Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence, qu'elles sont en état d'abandon constaté à deux reprises à 3 ans d'intervalle, qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis plus de dix ans,  
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- autorise le Maire à reprendre au nom de la Commune les concessions indiquées ci-dessous et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les terrains ainsi libérés :

| <b>Carré</b> | <b>Emplacement</b> | <b>Inhumés connus</b>   |
|--------------|--------------------|---|
| 1            | 18                 | FLOISSAC Raymond (1931) FLOISSAC Emmanuel (1947)<br>Transfert Ossuaire (2010) |
| 1            | 21                 | Famille PAILLARGUES (pas d'information)                                       |
| 1            | 35                 | Famille DE CARBONNIER DE MAZAC / PERIER DE LARSAN<br>(pas d'information)      |
| 1            | 39                 | Famille CLAIRET / BALSE (pas d'information)                                   |
| 1            | 55                 | Famille BROUSSEAU / TRENIT (pas d'information)                                |
| 1            | 94                 | Famille LABAU (pas d'information)   |
| 2            | 11                 | Famille BREL / SERRES (pas d'information)                                     |
| 2            | 20                 | BLACHON Emilien (1899) Blachon Lucien (1933) GUERRY Louise (1925)             |
| 2            | 26                 | Famille FABRE / DEVILLE (pas d'information)                                   |
| 2            | 43                 | Famille COSTE (pas d'information)   |
| 2            | 52                 | Pas d'information   |
| 2            | 61                 | Pas d'information   |
| 2            | 67                 | Pas d'information   |
| 2            | 116                | Pas d'information   |
| 2            | 119                | Pas d'information   |
| 2            | 139                | Pas d'information   |
| 2            | 167                | Marche Eloi (1906)  |
| 2            | 171                | Famille CHAZAUTTE / BOULLE (pas d'information)                                |
| 3            | 11                 | Famille FEYFANT / SAUVIAT (pas d'information)                                 |
| 3            | 12                 | Famille FARGUE / PRALONG (pas d'information)                                  |
| 3            | 26                 | Famille DURIEUX (pas d'information)   |
| 3            | 43                 | VINCENT Mathilde (1891)   |
| 3            | 44                 | VINCENT Antoine   |
| 4            | 7                  | Pas d'information   |
| 4            | 14                 | GATINEL Jean  |
| 4            | 22                 | Famille BRUNEL / GUILLAU (pas d'information)                                  |
| 4            | 25                 | Famille GAUDY (pas d'information)   |
| 4            | 28                 | Famille BOUTY (pas d'information)   |
| 4            | 35                 | Famille LANSADE (pas d'information)   |
| 4            | 44                 | Pas d'information   |
| 4            | 46                 | Famille CHATEAU (pas d'information)   |
| 4            | 53                 | Famille GRANGENEUVE (pas d'information)                                       |
| 4            | 57                 | Pas d'information   |
| 4            | 58                 | Famille MOUNICA (pas d'information)   |
| 4            | 72                 | Famille DUBOIS (pas d'information)  |
| 4            | 78                 | KREBS Henri   |
| 5            | 8                  | Famille BOURNOL / DELPIT (pas d'information)                                  |
| 5            | 30                 | Famille DUROU (pas d'information)   |
| 5            | 31                 | Famille BAZEILLE (pas d'information)  |
| 5            | 37                 | Famille MAYET (pas d'information)   |
| 5            | 45                 | Pas d'information   |
| 5            | 52                 | Famille ROUSSELY (pas d'information)  |
| 5            | 57                 | Famille QUELARD (pas d'information)   |
| 5            | 59                 | Famille MERLATEAUX (pas d'information)  |
| 5            | 65                 | Pas d'information   |
| 5            | 78                 | Famille NARCE (pas d'information)   |
| 5            | 80                 | Famille SERE / VINCENT (pas d'information)                                    |
| 5            | 81                 | Famille VOVARD (pas d'information)  |
| 5            | 92                 | Pas d'information   |
| 5            | 94                 | Famille GARRIGUES (pas d'information)   |
| 5            | 96                 | Pas d'information   |
| 5            | 110                | Famille LANDESQUE (pas d'information)   |
| 5            | 117                | Famille LECERF (pas d'information)  |

- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Fonds de participation pour le sport  
à l'échelle de l'ancien canton de Castillonnès**

**Accord de principe**

Toutes les communes de l'ancien canton se sont réunies à plusieurs reprises pour définir ensemble une politique d'entretien des infrastructures sportives du territoire.

Il a été décidé par les élus de proposer, chaque année, la mise en place d'une cagnotte constituée de 2 euros par habitant pour chaque commune afin d'intervenir ensemble sur des infrastructures sportives définies comme communes (terrain de foot honneur de Cahuzac, Aéro-club de Cavarac, courts de tennis, dojo, etc ...).

Ce fonds commun pourra également servir pour accompagner ponctuellement une association qui a besoin d'investir pour pérenniser ou développer son activité.

Ces décisions seront prises chaque année de façon collégiale par la commission rassemblant les élus des différentes communes.

Ces suggestions seront ensuite soumises aux différents conseils municipaux pour approbation.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Donne son accord de principe à la mise en place d'un fonds de participation pour le sport à l'échelle de l'ancien Canton de Castillonnès.
- 

**Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

**Accord de principe pour une future adhésion**

Le Conseil départemental propose depuis 2014 une offre d'assistance technique, réservée aux communes et EPCI ruraux.

Après avoir étoffé les missions proposées aux collectivités bénéficiaires au fil des années, le Conseil départemental a décidé en 2023 de s'engager dans la création d'une agence technique départementale, établissement public partenarial entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux.

L'objectif de cette création est de poursuivre le développement d'une offre d'ingénierie publique adaptée aux besoins locaux, accessible sans distinction à l'ensemble des communes et établissements publics intercommunaux qui auront la possibilité d'adhérer à cet établissement.

Après une phase d'étude et de concertations avec les Maires et Présidents d'EPCI, le Département a délibéré lors de sa session du 16 février 2024 pour créer « Lot-et-Garonne Ingénierie ». Dès lors, l'adhésion à cette structure est proposée à l'ensemble des communes et établissements publics intercommunaux du Département, qui à la suite de leur adhésion seront appelés à participer à l'Assemblée générale constitutive de « Lot-et-Garonne Ingénierie ».

Cependant, les statuts communiqués ne mentionnent aucun détail sur les modalités financières de cette adhésion ni aucun montant relatif à la cotisation communale.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Donne son accord de principe à l'adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », sous réserve de la communication des modalités financières relatives à cette adhésion et du montant de la cotisation communale.
- 

**Prolongation d'aide à l'installation d'entreprise  
Madame LE MASSON Madison  
restauration rapide - salon de thé « Thé Amo » Place des Cornières  
dans le cadre de la convention « appui à l'installation de nouveaux commerces »  
signée avec BGE 47**

Par délibération n° 2023\_55 du 30 octobre 2023, une aide à l'installation de 400 € par mois pour une durée de 3 mois a été attribuée à Madame LE MASSON Madison, pour le dernier trimestre 2023, pour la création de son salon de thé-restauration rapide « Thé Amo ». Le bilan des premiers mois d'activité étant satisfaisant, il est proposé de renouveler cette aide pour 3 mois supplémentaires.

Modalités actuelles d'attribution des aides :

- aide à l'installation plafonnée à 500 € par mois, la durée de l'aide étant adaptée en fonction du dossier présenté,
- ne pas attribuer une aide sur la totalité du loyer ou du remboursement d'emprunt,
- versement de l'aide au bout de 6 mois d'activité, afin de s'assurer de la pérennité de l'entreprise,
- attribution d'une première aide de 3 mois aux entreprises, puis demande d'un bilan intermédiaire afin d'évaluer la solidité de l'activité, avant de décider d'attribuer une prolongation de l'aide.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif à l'article 65742 (subventions aux entreprises).

BGE 47 a sollicité pour Madame LE MASSON Madison le renouvellement de l'aide à l'installation pour son salon de thé-restauration rapide « Thé Amo ».

Début de l'activité : avril 2023

Localisation : Place des Cornières – 47330 CASTILLONNES

Loyer du local : 500 € mensuels

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accorde une prolongation d'aide à l'installation de 400 € par mois pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024 à Madame LE MASSON Madison, pour la création de son salon de thé-restauration rapide « Thé Amo » Place des Cornières,
- Précise que cette aide sera versée en une seule fois au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, soit un montant total de 1200 €.

---

### **Piscine Municipale**

#### **Tarifs à compter de 2024**

Il est proposé de réviser les tarifs de la piscine municipale.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE

- Etablit comme suit les tarifs d'entrée à la piscine municipale, à compter de l'année 2024 :

|   |         |
|---|---------|
| Adultes et enfants à partir de 12 ans       | 3.50 €  |
| Enfants de 3 à 12 ans                       | 2.50 €  |
| Enfants jusqu'à 3 ans                       | gratuit |
| Scolaires hors canton                       | 1.50 €  |
| Groupes (centres de loisirs, colonies, ...) | 1.50 €  |

| CARTES 10 BAINS                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Adultes et enfants à partir de 12 ans | 30.00 € |
| Enfants de 3 à 12 ans                 | 20.00 € |

| CARTES SAISON                         |         |
|---------------------------------------|---------|
| Adultes et enfants à partir de 12 ans | 55.00 € |
| Enfants de 3 à 12 ans                 | 45.00 € |

| Cours d'Aqua-Gym   |        |
|--|--------|
| Tarif participant  | 1.50 € |
| Tarif intervenant : utilisation infrastructure par session | 6.00 € |

---

La séance est levée à 22 H 15.